

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2024-31

LE VENDREDI 17 MAI DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEITE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 17/05/2024

date d'affichage : 07/05/2024

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 10

votants : 13

quorum : 8

**PROCURATIONS** :

M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Laurent DUGAS

M. Thierry DUBOIS donne procuration à M. Didier DUFOURMANTEL

M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

**ABSENT EXCUSE** :

M. David LE GLANIC

**DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)  
TRACTEUR**

**Sécurisation des agents techniques :**

Les agents de la commune utilisent pour les travaux d'entretien des espaces verts un tracteur permettant de couvrir de grandes surfaces de tonte. Pour les plus petits espaces et notamment pour l'entretien des espaces verts de la Résidence autonomie, (MARPA), là où le tracteur ne peut passer, ils ont recours à une tondeuse à conducteur marchand. Ce type de matériel présente pour les agents des inconvénients et particulièrement pour leur santé physique. Afin d'éviter fatigue et troubles musculosquelettiques, la commune souhaite faire l'acquisition d'un petit matériel allégeant la tension physique et prenant ainsi en compte l'amélioration des conditions de travail de ces agents.

Un matériel correspondant aux besoins du personnel a été recherché et trouvé. Plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises.

Le choix s'est porté sur celui correspondant le mieux aux besoins il s'agit d'un tracteur ISEKI d'un coût de 14 500 € HT soit 17 400 € TTC.

Le conseil municipal décide :

De solliciter une DETR de 40 % du montant hors taxes du matériel soit 5 800 € HT, la commune maître d'ouvrage, s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**VOTE : POUR : 13**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219506516-20240517-2024\_31BIS-

Le Maire  
Dominique HERPIN-POULENAT



Envoyé le :  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
Publié le :  
La présente délibération peut faire  
L'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

Secrétaire de Séance  
Isabelle LEPICIER -CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com